

# DÉSOGERME MICROCHOC - Gamme aquaculture

## DÉSINFECTANT ALGICIDE POUR L'HYGIÈNE EN AQUACULTURE



- **Très large spectre : Bactéricide, fongicide, algicide et virucide.**
- **Homologation du Ministère de l'Agriculture N° 2000161.**
- **Très économique.**
- **Désinfection des parois de bassins et de canalisations.**
- **Traitement algicide de l'eau des bassins d'alevinage, des bassins d'adultes, d'étangs d'alevinage...**
- **Actif en eau dure, eau de mer et présence de matières protéiques.**
- **Exempt de formol, phénol, chlore et peroxyde.**
- **Utilisable en agriculture biologique\***
- **N° d'inventaire au Ministère de l'environnement : 50220.**

### CARACTÉRISTIQUES PHYSICO-CHIMIQUES :

- Liquide limpide, ambré avec une odeur caractéristique.
- Densité à 20°C : 0,98 ± 0,02.
- pH de la solution concentrée : 6,7 ± 0,5. pH neutre aux doses d'emploi.
- Composition : Chlorure de didecyl diméthyl ammonium 28 g/Kg ; Chlorure d'alkyl diméthyl benzyl ammonium 100 g/Kg ; Glutaraldehyde 100 g/Kg.
- Bactéricide à très large spectre : bactéries Gram + et Gram -, mycobactéries, listéria... , Fongicide moisissures et levures, Virucide H.C.C., Talfan, Newcastle, Myxomatose, grippe porcine H1N1 et bactériophages.
- Répond aux Normes bactéricide, fongicide, sporicide et virucide **NFT 72301, NFT 72181, NFT 72231, EN 1276, EN 1650** (de 0,25 à 2%).
- Agrément pour la prophylaxie des maladies contagieuses : N° 2789 (dont fièvre aphteuse), arrêté du 28/02/57.
- Actif en présence d'eau dure et de matières organiques.
- **DÉSOGERME MICROCHOC** est un biocide utilisé pour les usages PT02 (désinfectant polyvalent) ; PT03 (produits biocides destinés à l'hygiène vétérinaire) et PT04 (désinfectants pour les surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux).

### SECURITE / ENVIRONNEMENT :

- Homologation n° 2000161 par le Ministère de l'Agriculture pour les traitements bactéricides, fongicides, virucides.
- Dangereux : respecter les précautions d'emploi.
- Dilué à la dose maximale d'utilisation, ne fait l'objet d'aucun classement selon le règlement CLP 1272/2008.
- Les composants de **DÉSOGERME MICROCHOC** sont dans la liste de l'Arrêté Ministériel du 19/12/13, relatif aux produits de nettoyage de matériaux pouvant se trouver **au contact des denrées alimentaires.**
- \* Produit utilisable en agriculture biologique conformément au règlement CE N°834/2007. Nettoyage et désinfection pour les bâtiments et installations

de la production végétale biologique, y compris le stockage dans une exploitation agricole.

- Eviter de rejeter le produit concentré dans l'environnement (utiliser la totalité aux doses préconisées). Faire retraiter l'emballage par un prestataire agréé.
- Utiliser les biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lire l'étiquette et les informations concernant le produit.
- Usage réservé aux professionnels.

### MODE D'UTILISATION :

- Prédiluer **DÉSOGERME MICROCHOC** à 1% et verser au "goutte à goutte" ou avec une pompe doseuse dans un bain coulant pour :
  1. Bassin d'alevinage : 500 ppm de solution prédiluée durant 30 mn chaque semaine (soit 5 ppm de **DÉSOGERME MICROCHOC** concentré ou 0,5 L/100 m<sup>3</sup> d'eau).
  2. Bassin d'adultes : 1000 ppm de solution prédiluée durant 1 h chaque semaine (soit 10 ppm de **DÉSOGERME MICROCHOC** concentré ou 1L/100 m<sup>3</sup> d'eau).
- Prédiluer **DÉSOGERME MICROCHOC** à 1/500 et l'épandre :
  3. Étangs poissonneux : 5000 ppm de solution prédiluée 1 à plusieurs fois/an (soit 10 ppm de **DÉSOGERME MICROCHOC** concentré ou 1 L/100 m<sup>3</sup> d'eau). Doubler les fréquences ou les doses en cas de prolifération importante d'algues.
- Désinfection en pédiluves : Renouveler une fois par semaine (ou aussi souvent que nécessaire, selon la fréquence d'utilisation) la solution de **DÉSOGERME MICROCHOC** diluée dans l'eau, à 2%

**Doses et usages :** Bactéricide à 0,25%, (contact 5 mn), fongicide (contact 15 mn) et virucide (contact 30 mn) à 2%.